



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 la **Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**

Cette politique peut être vue et examinée au bureau municipal où elle est déposée.

La Municipalité d'Amherst abroge la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail adoptée le 15 janvier 2019 résolution numéro 005.01.2019

DONNÉ à Amherst, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de septembre 2024.

Martin Léger, directeur général